



Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

Décision n°2022-1022

**Objet : Remplacement de la centrale de sécurité incendie et mise en conformité des équipements incendie à la station de pompage de Mauves-sur-Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.10

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la centrale de sécurité incendie de la station de pompage de Mauves-sur-Loire doit être remplacée du fait de son ancienneté,

Considérant que les équipements incendie liés à la centrale incendie deviennent obsolètes et non conformes, et qu'il convient de les remplacer,

Considérant que le maître d'œuvre de l'opération, l'agence TECS, a remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Considérant que la nature et le contenu homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 60 000€ HT soit 72 000 € TTC affectés aux travaux,

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 3 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée Eau potable, opération 2022 - N° 10118, libellée Travaux gros entretien et renouvellement production,

### Décide

Article 1 – Remplacement de centrale de sécurité incendie et mise en conformité des équipements incendie de la station de pompage de Mauves-sur-Loire – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 3 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 60 000€ HT, soit 72 000€ TTC affectés aux travaux

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir.

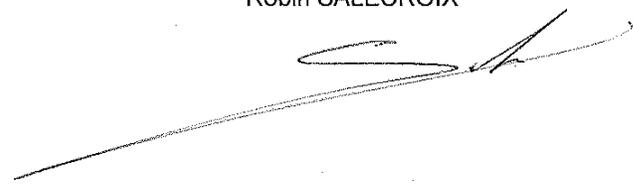
Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

**21 SEP. 2022**

Fait à Nantes, le **15 SEP 2022**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué  
Robin SALECROIX



2  
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20220915-2022\_1022DEC-AU  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022  
Nantes Métropole - Décision